

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022 à 18h30

Monsieur le maire ouvre la séance et présente au conseil municipal Messieurs Jean-Baptiste Larrondo, architecte et Alexandre Bretez, assistant de maîtrise d'ouvrage pour la présentation du projet de construction du restaurant scolaire.

Vincent Delautre demande si le bâtiment propose des solutions de sobriété énergétique. L'architecte indique que des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et que l'enveloppe du bâtiment répond à des normes supérieures au label RT 2012. Cette réglementation comporte trois exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération modificative budgétaire n°2 : délibération corrective affectation de résultat

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'écriture modificative suivante pour l'affectation de résultat. En effet, afin de faire face aux différentes augmentations du SMIC, du dégel du point d'indice des fonctionnaires ainsi que l'augmentation conséquente du coût des fluides (Bien que prévue au BP 2022 mais sans indicateurs précis, cette inflation galopante des tarifs de l'énergie n'a pu être estimée précisément) ainsi que le décalage de l'opération 405, section d'investissement - construction du restaurant scolaire, nécessitent un rééquilibrage des deux sections avec la réduction du titre d'affectation de résultat au 1068 réalisée au BP 2022.

Titre au 1068 BP 2022 :	+ 600 000.00 €
Réduction du titre au 1068 BP 2022 :	- 196 000.00 €
Affectation de résultat au 1068 après correction :	+ 404 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération modificative budgétaire n°3

Il est proposé à l'assemblée l'écriture modificative suivante au budget conformément à la réduction de l'affectation de résultat :

Section Investissement

RI (chapitre 10, article 1068) :	- 196 000.00 €
DI (chapitre 23, article 2313) :	- 196 000.00 €

Section Fonctionnement :

DF chapitre 012 :	+ 125 000.00 €
DF chapitre 011 :	+ 71 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération modificative budgétaire n° 4

Il est proposé à l'assemblée l'écriture modificative suivante au budget pour l'affectation des fonds de l'emprunt dans le cadre de la construction du restaurant scolaire :

Il est proposé à l'assemblée l'écriture modificative suivante au budget conformément à la réduction de l'affectation de résultat :

Section Investissement

RI (chapitre 10, article 1068) : - 196 000.00 €

DI (chapitre 23, article 2313) : - 196 000.00 €

Section Fonctionnement :

DF chapitre 012 : + 125 000.00 €

DF chapitre 011 : + 71 000.00 €

Une erreur matérielle a été constatée à postériori de la séance. Il est proposé dans le cadre du compte rendu d'annuler cette délibération.

3. Délégation du conseil municipal du Maire au titre de l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des délégations, ci-après :

1. La société Laignel 3 route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138 pour les vases d'expansion de la chaudière de la Salle Nowacki pour un montant total de 937.00 € H.t
2. La société IDVERDE 122 rue Edouard Vaillant à LEVALLOIS-PERRET 92593 pour l'aire de jeux au Jardin Des Poètes pour un montant total de 3 462.00 € H.t
3. La société ALPES CONTROLES 3 bis impasse des prairies à ANNECY-LE-VIEUX 74940 pour l'acompte n°3 du contrôle technique de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 1175.63 € H.t
4. La société LA GAZETTE SOLUTIONS 7 rue Jacquemars Gielée à LILLE 59000 pour la publication des appels d'offre du marché de travaux de construction du restaurant scolaire pour un montant total de 1 143.19 € H.t
5. La société EIFFAGE ENERGIE 3 zone porte d'Estaires route d'Estaires à LA BASSEE 59480 pour la remise aux normes de la borne électrique marché pour un montant total de 241.80 € H.t
6. La société ELECTRODEPOT rue de la Zamin à CAPINGHEM 59160 pour l'achat d'ordinateurs portables pour les enseignants de l'école maternelle pour un montant total de 966.56 € H.t
7. La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE D'ASCQ 59658 pour le mobilier de salle de réunion des ALSH pour un montant total de 111.86 € H.t
8. La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE D'ASCQ 59658 pour le mobilier de salle de réunion des ALSH pour un montant total de 167.79 € H.t
9. La société ANQUEZ CONSTRUCTION 66, rue Uriane Sorriaux à CARVIN 62220 pour l'acompte n°5 du lot 1 gros œuvre de l'opération des travaux d'accueil de la mairie pour un montant total de 5 825.40 € H.t
10. La société MANUTAN avenue du XXI -ème siècle à GONESSE 95500 pour les barrières de stationnement du parking de la mairie pour un montant total de 543.00 € H.t
11. La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE D'ASCQ 59658 pour l'imprimante du service entretien pour un montant total de 82.03 € H.t
12. La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE D'ASCQ 59658 pour le mobilier de salle de réunion des ALSH pour un montant total de 680.90 € H.t
13. La société LA VOIX DES MEDIAS 8 PLACE DU g2N2RAL DE Gaulle à LILLE 59023 pour la publication du marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 160.51 € H.t
14. La société ATEG rue Louis Sury à TEMPLEMARS 59175 pour la remise aux normes du réseau informatique de la Mairie pour un montant total de 7 078.40 € H.t

15. La société A3SYS 64, rue Paul Allegot à ORCHIES 59130 pour les ordinateurs des services Finances- Comptabilité, Entretien, Technique, Jeunesse et Restaurant Scolaire pour un montant total de 8 104.37 € H.t
16. La société NORD COLLECTIVITE Zone industrielle à BOIS GRENIER 59280 pour un mixeur au restaurant scolaire pour un montant total de 525.00 € HT
17. La LHERMITTES 2 rue Jean Bart à SAINS-EN-GOHELLE 62114 pour des balconnières pour un montant total de 2 538.56 € H.t
18. La société BELPALME-DEROO 1488 rue de Bailleul à STAPLES 59190 pour l'acompte n° 1 du lot 4 carrelages sous-traitant de l'opération des travaux d'accueil de la mairie pour un montant total de 3 923.40 € H.t
19. La société AA AMENAGEMENT ZA de l'alouette à LIEVIN 62800 pour l'acompte n° 1 du lot 3 cloisons de l'opération des travaux d'accueil de la mairie pour un montant total de 4 722.90 € H.t
20. La société ANQUEZ CONSTRUCTION 66, rue Uriane Sorriaux à CARVIN 62220 pour l'acompte n° 6 du lot 1 gros œuvre de l'opération des travaux d'accueil de la mairie pour un montant total de 190.00 € H.t
21. La société ANQUEZ CONSTRUCTION 66, rue Uriane Sorriaux à CARVIN 62220 pour l'acompte n° 1 du lot 4 carrelages de l'opération des travaux d'accueil de la mairie pour un montant total de 929.45 € H.t

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

4. Avis de la société Enedis - construction du restaurant scolaire

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que la Société Enedis, gestionnaire du réseau électrique consultée dans le cadre de l'instruction du permis de construire du restaurant scolaire a précisée dans un avis d'avril 2022 l'obligation d'une modification du réseau électrique. Cette extension d'une longueur de 260 mètres permettra de délivrer une puissance de raccordement de 200 kVA triphasé nécessaire au bon fonctionnement du futur bâtiment.

Le coût de cette extension de réseau a été évalué à 21 036.60€ H.T, soit 25 243.92€ TTC. Les crédits sont prévus au budget 2022 et affectés à l'opération 405 - construction du restaurant scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

5. Avis de la commune sur le programme local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille : avis de la commune

I. Rappel du contexte

Monsieur le maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'Habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

La proposition soumise au vote est adoptée à la majorité

Pour 19 voix contre : 3 abstentions : 0

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner un avis favorable ou défavorable sur le projet de PLH3
2. D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes

Concernant ce dernier point, le conseil municipal de Salomé n'apporte aucune modification à l'inventaire des projets de logements identifiés :

- **Opération 618 - ancienne friche Casino**
- **Opération 621 - rue Pasteur Ferme Sarrazin (domaine des Trois Merlettes)**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

Vincent Delautre estime que la commune doit freiner ses futures constructions estimant la zone d'habitation de type 1930 suffisamment dense : « Vous avez été élu avec l'étiquette Salomé notre Village mais vous faites pire » a-t-il souligné.

Monsieur le maire précise que les opérations de logement engagées seront les dernières. En effet, notre commune est touchée par un périmètre de champs captant pour la préservation de l'eau. Notre Village sera plus que jamais entourée de champs.

La proposition soumise au vote est adoptée à la majorité

Pour 19 voix contre : 3 abstentions : 0

6. Observations du conseil Municipal sur le projet du Plu3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

I. PRESENTATION

Monsieur le maire indique que par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 22/09/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
- **L'OAP n° 57 relative au projet « site des Trois Merlettes »**

Concernant l'AOP n° 57 du projet du « Site des Trois Merlettes » Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'adapter, si nécessaire, pour permettre la réalisation du programme de logement dans ce secteur.

- L'OAP n° 27 relative au projet « Illies- Salomé, Zone d'activité »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Et ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante

Par la présente délibération, le conseil municipal de Salomé émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- **Point 1 : Développer offre de stationnement près de la gare de Salomé (code 2021_11_0321).**

Le développement du Parc d'activités Métropolitain d'Illies/Salomé doit être accompagné d'une offre de transport alternative. Contrairement aux explications de la Mel, l'usage de cette aire de stationnement est exponentiel et ne cesse de croître. A l'évidence et à la mise en service des activités économiques, cette aire de stationnement sera vite saturée.

- **Point 2 : Créer un ER F pour un échangeur RM 145 vers RN 47 (code 2021_10_0341)**
Cet emplacement réservé est absolument nécessaire pour réaliser un échangeur RM145-RN47. Son utilité n'est plus à démontrer puisqu'il permettrait de désengorger les accès à La Bassée RN 41, Illies RN 41 et Salomé RN 47. A noter l'existence d'un échangeur RN 47 vers RM 145 dont le futur ouvrage serait le pendant !

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- **L'OAP n° 57 relative au projet « site des Trois Merlettes »**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'adapter, si nécessaire, pour permettre la réalisation du programme de logements dans ce secteur.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 26/09/22

La proposition soumise au vote est adoptée à la majorité

Pour 19 voix contre : 3 abstentions : 0

Demande de dénomination d'une voie - bâtiment logistique PRD

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. La numérotation s'effectuera au fur et à mesure de leur implantation suivant le système numérique. Ainsi l'aménageur, la société PRD, sollicite pour le lot A - zone d'activité Illies-Salomé, dont l'entrée est située sur le territoire de la commune de Salomé un nom et un numéro de voirie. Monsieur le maire propose sur le lieu-dit « Les Auvilliers » :

Nom de voirie : rue du Gravelin

Numéro de voirie : 20

Adoptée à l'unanimité.

3. Concours des maisons et jardins fleuris 2022

L'assemblée délibérante est informée que l'édition 2022 a vu la participation de 37 lauréats pour les deux catégories.

Chaque Lauréat se verra attribuer un bon d'achat valable jusqu'au 30.09.2023.

L'ensemble des bons d'achats représente un montant de 1653 € est prévu au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire, lève la séance.

Pierre Canesse
Maire
Conseiller métropolitain

